Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2023

Présents : Présents : M CHEVEE Daniel, Mme BACLE Chantal, M. OUSSIBLA Ahmed, M. LE-MONNIER Michel, M. FABRE Patrice, M PITEL Philippe, Mme PIERSON Amandine, Mme DEUDON Célia, M. AKRICHE Valentin

Absents excusés: Mme SLATER Nelly (pouvoir à Mme BACLE), M. GEORGES Pascal (pouvoir à M. PITEL), Mme GUYON DANIEL Virginie (pouvoir à Mme PIERSON) DOS ANJOS Damien (pouvoir à M. LEMONNIER), Mme BIGEAULT Tiffany (pouvoir à M. OUSSIBLA)

Le quorum est atteint

M OUSSIBLA est élu secrétaire de séance

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ORANGE : convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité au Moulin de Thivaux

Approbation des procès verbaux du 9 juin 2023

Les procès verbaux des réunions du 9 juin 2023 ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Ils sont validés à l'unanimité.

-SCI Fauchet/permis de Construire Mme Souvorova tribunal administratif: recours à un avocat D2023.07.21.001

La SCI Fauchet a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Caen à l'encontre d'un permis de construire délivré à Mme Inga Souvorova. Monsieur le Maire propose de confier à un avocat la défense des intérêts de la Commune. Me Guillaume BOSQUET a transmis une proposition de convention. Ses honoraires seront compris entre 1800 € HT et 2800 € HT. Monsieur le Maire sollicite l'accord de recourir à un avocat et l'autorisation de signer la convention proposée, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

-Création d'une maison de santé

Le 11 juillet 2023, la commission santé a réuni les professionnels de santé afin de connaître leurs souhaits quant à la maison de santé.

M. le Maire rappelle que la lettre de cessation d'activité à Bretoncelles de Mme Léa Debray a été reçue en mairie le 5 juin 2023. Le conseil municipal décide de l'exonérer de loyer pour les mois d'août à décembre **D2023.07.21.002**

Une nouvelle kiné prénommée Camille va arriver, un nouveau bail devra être passé. **D2023.07.21.003**

Les travaux dans la salle d'attente pour l'extension du cabinet des kinésithérapeutes sont commencés. Monsieur le Maire propose de réviser les baux de Mme Veronica RICO PIRES et de Mme Marine GER-MOND à la baisse car la salle d'attente est réduite de 24 m² et d'augmenter le loyer de M. Aurélien LE WALTER et de Camille... **D2023.07.21.004**

Le conseil municipal autorise M. le Maire à négocier les loyers avec les professionnels de santé (marge de 100 €)

-Vente de l'immeuble 16 rue Lucien David D2023.07.21.005

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à trouver un acquéreur pour la maison sise au 16 rue Lucien David. Cette propriété, cadastrée Section AB n° 161, à l'origine « bien sans maître », a fait l'objet d'une intégration dans le patrimoine de la Commune. Monsieur le Maire informe que Madame Laure COUIC s'est portée acquéreur pour la somme de 26000 €, dont 4000 € à verser à l'agence immobilière de La Loupe.

Afin que cette vente soit validée, le conseil municipal doit accepter le montant de la transaction.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation :

- De confier la rédaction de l'acte à Me Bellemère, notaire à Bretoncelles
- de signer l'acte et tout document permettant la réalisation de cette vente
- D'inscrire 15000€ supplémentaires à l'article 024 produit des cessions d'immobilisation et à l'article 21318 construction autres bâtiments publics,

Ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Propriété 22 rue Lucien David : extension de la mairie D2023.07.21.006

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour se positionner sur l'acquisition éventuelle de la parcelle sise au 22 rue Lucien David cadastrée section AB n° 173 en vue de l'extension de la Mairie, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Saison culturelle 2023 -2024 D2023.07.21.007

Halem Théâtre a rédigé le bilan de la saison culturelle 2022-2023. Il sera transmis aux conseillers

Monsieur le Maire propose de lancer la saison culturelle 2023-2024 et de signer le contrat avec Halem Théâtre.

Halem Théâtre propose la programmation artistique et culturelle sur la saison 2023/2024, de Septembre 2023 à Juillet 2024. Une programmation de 16 rendez-vous est établie : 4 spectacles dont 1 pour le jeune public et 12 journées cinéma de 2 séances chacune, celles-ci en partenariat avec le Réseau Générique de la Ligue de l'Enseignement 61.

la programmation est proposée aux dates suivantes :

Samedi 9 Septembre 2023 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 23 septembre 2023 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 28 Octobre 2023 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 18 Novembre 2023 Spectacle 20h30

Samedi 2 Décembre 2023 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Mardi 19 décembre 2023 Spectacle de Noël des enfants de Bretoncelles à 14 h 30

Samedi 13 janvier 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 27 janvier 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 17 Février 2024 Spectacle 20h30

Samedi 2 mars 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 6 Avril 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 20 Avril 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 4 mai 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 18 mai 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Samedi 1er juin 2024 Spectacle 20h30

Samedi 22 Juin 2024 Cinéma: séances à 17h00 et à 20h30

Pour l'organisation et la logistique de ces soirées, Halem Théatre demande la somme de 2436 € à la Commune

Pour la réalisation de cette saison culturelle, la commune doit s'engager sur une programmation dont la somme s'élève à 12 511,00 \in pour toute la saison, de Septembre 2023 à Juillet 2024. Cette somme comprend : le salaire d'Halem Théâtre (2436 \in), le forfait à devoir à la ligue de l'enseignement pour la mise en place du cinéma itinérant (0,85 \in /habitant/an), le budget pour 4 spectacles (5700,00 \in dont 500 \in dans le cadre d'un partenariat avec une autre association pour la programmation du spectacle de Noël des enfants), le déplacement des artistes (800 \in maximum), les repas artistes et régisseurs (200 \in), le salaire du régisseur de la soirée et la location du matériel son et lumière (1600 \in), l'impression des affiches des spectacles (180 \in) et l'achat des boissons (20 \in /soirée soit 320 \in /saison).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention proposée

- Apurement des déficits des régies (Piscine, Espace Abbé Fret, Station-service) D2023.07.21.008

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire. Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote du conseil municipal à chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé d'adopter une délibération de principe qui permettra au maire de procéder par décision prise par délégation du conseil municipal à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du maire
- autoriser le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé par décision prise par délégation du conseil municipal
- autoriser l'imputation de la charge correspondante à l'article 6588 « autres charges de gestion courante ». Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions et fixe le seuil à 10 €.

- Autorisation d'implantation d'une armoire parking du cimetière D2023.07.21.009

Par arrêté en date du 21 septembre 2021, Orne Département Très Haut Débit a été autorisé à implanter une armoire PM pour le déploiement de la fibre sur le parking du cimetière. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les documents pour l'implantation de l'armoire et d'une artère souterraine en terrain privé préalablement à la convention de servitude, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

tion des données (DPD) D2023.07.21.010

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose:

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,

qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération, de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est précisé que le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG 61,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité

• de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le conseil municipal.

- Désignation du référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision à la prochaine réunion afin de prendre l'attache de la communauté de communes et des maires du canton.

Le conseil municipal devra lors de la prochaine réunion désigner le référent de la commune, la durée de la mission et le montant de l'indemnité par dossier.

- Indemnité de gardiennage de l'Eglise D2023.07.21.011

Monsieur le Préfet rappelle dans son courrier du 12 juin 2023 que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023. Le plafond indemnitaire applicable est fixé pour l'année 2023 à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur de Maire propose de verser à M. l'Abbé Roland KOUNOUTCHI, une indemnité de gardiennage de 125.06 euros pour l'année 2023, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Médiathèque : choix du nom D2023.07.21.012

Une consultation publique a eu lieu du 30 mai au 1er juillet 2023 pour le choix du nom de la future

médiathèque de Bretoncelles. 133 votes ont été enregistrés

Sur les neuf propositions, trois ont obtenu le plus de voix :

- Le jardin des mots: 51 voix
- La médiathèque de Bretoncelles : 22 voix
- Des mots passants : 20 voix

Il revient au conseil municipal de choisir le nom de la future médiathèque. Le conseil municipal retient « le jardin des mots »

Recensement des chemins ruraux D2023.07.21.013

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à <u>l'article L 161-6-1</u> du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser le recensement des chemins ruraux.

Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune sera réalisé et une enquête publique sera lancée. Cette délibération suspendra le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

ORANGE : convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité au Moulin de Thivaux D2023.07.21.014

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention proposée (à l'unanimité).

Prochaines réunions du conseil municipal : 22 septembre, 27 octobre et 24 novembre

Divers:

- Travaux de la Médiathèque: subvention 70000 pour les travaux et 2392 € pour l'équipement informatique
- Remerciements de Jacqueline HUARD
- Article Ouest France bilan mi-mandat
- DAB du Crédit Agricole : M. le Maire informe l'assemblée sur l'avancée de ce dossier :
 - -immeuble pour l'euro symbolique, la toiture est à refaire
 - Les travaux de l'espace test sécurisé sont à payer par la commune, ils s'élèveraient à 72000 €
 - Il appartient à la commune de payer le déficit éventuel.
- Commission nationale de la protection de la nature s'est réunie à Bretoncelles dans le cadre de la révision de la charte du Parc du Perche
- Café des sports : une réunion a eu lieu avec le propriétaire, Thierry Rabjeau, la Foncière de Normandie. Le propriétaire ne souhaite pas baisser son prix de vente.
- Fête du 15 juillet : merci aux conseillers qui se sont investis. L'orchestre est très bien mais ne reviendra pas l'année prochaine car les musiciens arrêtent.

- Le SMIRTOM souhaite modifier les plateformes de Bretoncelles. Il souhaite mettre des conteneurs semi-enterrés. Le SMIRTOM voudrait supprimer 5 plateformes sur les 9 existantes
- Fête nationale des pompiers
- Nouveau véhicule pour feu de forêt
- les travaux d'aménagement de l'arrêt de cars sont terminés
- vide grenier a remporté un franc succès
- Mme Jégorel a 100 ans.
- Eglise : chapelle Saint Jacques, les travaux sont commencés
- Bibliothèque : le déménagement est prévu fin août
- Petite ville de demain : signature le 31 août
- Tribunal administratif:
 - pylône du Paradis.
- Hangar de M. Vaudron: les habitants des Touches font un recours gracieux contre la commune. Si la commune ne retire pas le permis accordé (ce qui ne peut être fait), les habitants attaqueront probablement au tribunal.

- Ecoles:

- plan énergétique : passage en LED de tout l'éclairage, isolation de l'école maternelle et pose de pompes à chaleur.
- Direction : Mme Liger a fait valoir ses droits à la préretraite. Une nouvelle directrice est nommée.
- Il ne reste plus que 31 logements vacants sur les 82 recensés au départ.
- Projet des pousses solidaires : recherche d'un local de 100 m² pour la création d'une ressourcerie, voir avec Xavier Lahouati.
- Forum des associations : le 2 septembre